

## DELIBERATION CA87-2015

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 3 d cembre 2015

**Objet de la d lib ration :** Admissions en non-valeur

**Le conseil d'administration r uni le 18 d cembre 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Les admissions en non-valeur sont approuv es.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 24 voix pour.

Fait   Angers, le 21 d cembre 2015

**Jean-Paul SAINT-ANDR **  
*Pr sident de l'Universit  d'Angers*

Pour le pr sident et par d l gation,  
Le Directeur g n ral des services,  
Olivier TACHEAU  
SIGN 

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 22 d cembre 2015 / Mise en ligne le 22 d cembre 2015

## Proposition d'admission en non-valeur

Date comptable	n° facture	UB	Montant	nature de la créance	DILIGENCES	Décisions
12/01/2011	210007826	905	2 900,00 €	prestation de FC IUT	Lettre de relance le 11/03/2011 - Production Maître Joulain le 24/03/2011 - RJ le 15/02/2011 Courrier de Me Pierrat (Administrateur judiciaire) - autorisation poursuite activité jusqu'au 26/01/2012 - Plan de redressement sur 10 ans Lettre de Me Pierrat le 08/07/2013 pas de fonds suffisants pour le règlement d'annuités du plan Liquidation judiciaire du 08/10/2013 Certificat d'irrecouvrabilité du 22/12/2014	
30/05/2011	210009272	905	2 900,00 €	prestation de FC IUT	Lettre de relance le 29/06/2011 et copie de la facture à Me PIERRAT (administrateur judiciaire) - Rappel le 03/07/2012 et Mise en demeure le 24/07/2012 Le 04/07/2013 lettre Me PIERRAT pour signalement 22/07/2013 mandat huissier pour poursuites Liquidation judiciaire du 08/10/2013 Certificat d'irrecouvrabilité du 22/12/2014	

Montant total NON VALEUR compte 416	<b>5 800,00 €</b>
--	-------------------

Proposition d'admission en non-valeur arrêtée à la somme de cinq mille huit cents euros.